



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 08 juin 2026

Présents : Monsieur François KINARD, Bourgmestre
Mesdames Renée SANCOVA, Échevine et Catherine HABARU, Présidente du CPAS;
Messieurs Christian-Raoul LAMBERT, Stéphane GOOSSE, Luc WEYDERS et Robin ROSMAN, Échevins.
Mesdames Véronique BIORDI, Brigitte CORDONNIER, Françoise JULIEN, Sandrine MARTIN-SAULAS, Monique MAYSCHAK, Conseillères communales et Messieurs Arnold BAILLIEUX, Christian BINET, Richard GAUDIER, David HIMPE, Eric JANSON, Bilal LAABOUDI, Olivier MURRU, Claude RETTIGNER, Alain SPOIDEN, Conseillers communaux.
Monsieur Adrien LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusés : Mesdames Sophie EISCHEN et Delphine GUELFF, Conseillères communales.
Messieurs Kyllian GOEDERT et Dany LUCAS, Conseillers communaux.

Délibération n°963 : Décision de principe relative à la vente de véhicules abandonnés entreposés administrativement dans la fourrière de la zone de police.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion, modifiée par les lois des 30 novembre 1998 et 8 mai 2013, est abrogée. la commune devient d'office propriétaire du véhicule trouvé et enlevé sur son territoire, pour autant qu'une période de 6 mois à partir du jour de l'enlèvement soit écoulée et que le véhicule puisse être considéré comme abandonné ;

Vu l'article 3.58 §3 du Livre 3 du Code civil du 1^{er} septembre 2021 stipulant que six mois après la découverte, le trouveur ou la commune, selon le cas, peut disposer de la chose de bonne foi et d'une manière économiquement justifiée. Il est dérogé à ce délai dans deux cas:

1°le trouveur ou la commune peut, sans attendre l'expiration de ce délai, disposer des choses qui sont périssables, sujettes à une dépréciation rapide ou préjudiciables à l'hygiène, à la santé ou à la sécurité publiques ;
2°le délai de conservation obligatoire des bicyclettes est de trois mois. En cas de vente, le produit est tenu à la disposition du propriétaire ou de ses ayants cause jusqu'à l'expiration du délai nécessaire pour l'acquisition visée à l'article 3.59.

Considérant la demande du service Environnement de la Zone de Police Sud-Luxembourg datée du 29/04/2026 concernant la vente de 13 véhicules dépannés administrativement, entreposés sur le site de la fourrière communale :

- 1) BMW Série 1 Grise – châssis WBAUG31060PU22257 à l'état hors d'usage ;
- 2) Renault bleue - châssis néant à l'état hors d'usage ;
- 3) Opel Signum noire – châssis néant à l'état hors d'usage ;
- 4) Volkswagen Golf grise – châssis WVWZZZ1KZ4B068375 à l'état hors d'usage ;
- 5) Opel Zafira grise – châssis W0L0TGF7542031117 à l'état hors d'usage ;
- 6) Ssangyoung Kyron noire - châssis KPTS0A1KS7P061722 à l'état hors d'usage ;
- 7) Seat Leon noire - châssis VSSZZZ1PZBR053970 à l'état hors d'usage ;
- 8) Renault Mégane grise - châssis VF1BA0R0523247658 à l'état hors d'usage ;
- 9) Volkswagen golf rouge - châssis WVWZZZ1KZAP128465 à l'état hors d'usage ;
- 10) Alpha Roméo GTV bordeaux - châssis néant à l'état hors d'usage ;
- 11) Citroën C4 brune – châssis VF7UE9HZCAJ576708 à l'état hors d'usage ;
- 12) Ford Fiesta blanche – châssis WF0GXXGAJGAS33943 à l'état hors d'usage ;
- 13) Renault Twingo grise - châssis néant à l'état hors d'usage ;

ces véhicules sont vendus sans clefs et sans documents ;

Considérant la nécessité de vider régulièrement le site de la fourrière communale ;

Considérant que la vente sera annoncée via une publication sur la page Facebook et sur le site internet de la Ville d'AUBANGE, ainsi que par affichage aux valves communales ;

Considérant que les conditions de la vente sont les suivantes :

- La mise en vente aura lieu dès que possible après l'approbation par le Conseil communal du 08 juin 2026 ;
- La limite pour la remise des offres est fixée au 2 juillet à 12h00;
- La remise des offres sous enveloppe mentionnant clairement « Offre – Véhicules de la fourrière communale » se fera en mains propres ou par courrier adressé à l'Administration Communale d'Aubange, service Patrimoine, rue Haute 22 à 6791 ATHUS ;
- Les véhicules sont vendus individuellement ;
- L'acheteur ne pourra disposer des véhicules qu'une fois le prix de la vente payé ;
- Les véhicules sont vendus en l'état bien connu de l'acheteur ;
- Il n'y a aucune garantie sur les véhicules en vente ;
- L'acheteur veillera à enlever les biens lui-même dans les 15 jours de la notification et supportera les frais d'enlèvement ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er : de procéder à la vente de ces véhicules individuellement, via une publication sur la page Facebook et sur le site internet de la Ville d'AUBANGE, ainsi que par affichage aux valves communales ;

Article 2 : Que si le prix proposé par l'acquéreur potentiel pour chacun des véhicules est inférieur au prix estimé, tenant compte d'une base de 105,00 € la tonne, les véhicules seront emmenés directement chez le ferrailleur local par le service travaux ;

Article 3 : De verser la moitié des recettes obtenues par la vente de ces véhicules à la Zone de Police du Sud-Luxembourg.

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Directeur général f.f.,


LESPAGNARD A.

Par le Conseil :

Pour extrait conforme,
Athus, le 11 juin 2026



Le Président
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,


KINARD F.